

Compte rendu de la réunion de consultation publique tenue le 19 avril 2010, concernant les modifications aux règlements d'urbanisme.

Contribuables présents :

**M. Réjean Lacasse
M. Régis Breton
M. Émilien Quirion
M. Marcel Carrier
M. Pierre Vir
M. Charles-Édouard Breton
M. Jean-Maurice Vachon
M. Claude Vincent**

Des explications sont données par M. Éric Guenette concernant les modifications au règlement d'urbanisme pour le périmètre urbain et la zone industrielle. Une question est posée concernant les types d'industries possibles dans la nouvelle zone industrielle. Le Comité d'urbanisme n'a aucune modification à proposer au premier projet de règlement no 04-2010 et 05-2010.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 AVRIL 2010, À 19 HEURES 32 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Ordre du jour
Ajournement du 19 avril 2010**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 3- Présentation des états financiers 2009**
- 4- Reconnaissance du patrimoine**
- 5- Engagement monitrices et formation**
- 6- CSSS des Etchemins**
- 7- Pacte rural – Chevaliers de Colomb**
- 8- Projet culturel Les Etchemins (1\$)**
- 9- Adoption du 2e projet de règlement modification du plan d'urbanisme et zonage**
- 10- Demande terrain pancarte aux entrées du village**
- 11- Deuxième publication pour acquisition de terrain (réforme du cadastre)**
- 12- Pacte Rural branchement internet**
- 13- Varia A) Réparation eau Fabrique
B) Réunion consultation publique (Dérogation Mineure Sonia Nadeau)**

C) Résolution pour le Règlement sur la diffusion de l'information

14- Paroles aux contribuables

15- Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

103-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE cette séance d'ajournement soit ouverte et il est 19 heures 32 minutes.

ADOPTÉE

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

104-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en retirant le point 11 et en ajoutant au point Varia d) cours artificier.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009

M. Jean-Guy Deblois présente les états financiers 2009. Une question de la directrice générale sur le revenu de voirie qui figure à la page 27-5 ligne 138. M. Deblois mentionne que se sont les revenus de la vente de ponceaux usagés. La directrice-général lui mentionne qu'il doit y avoir une erreur.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009

105-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les états financiers de l'année 2009 qui ont été présentés par M. Jean-Guy Deblois, comptable, soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Les Fermières s'occuperont de présenter une personne pour la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford au concours reconnaissance du patrimoine.

ENGAGEMENT MONITRICES ET FORMATION

Le comité a reçu en entrevue les 4 personnes qui avaient soumis leurs candidatures. Suite aux entrevues, le comité propose l'engagement de Mmes Molly & Kimberly Carrier.

106-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Madame Isabelle Pruneau s'abstient de voter, elle mentionne la possibilité de conflit d'intérêts.

Les candidatures de Molly Carrier & Kimberly Carrier sont acceptées pour les postes de monitrices au terrain de jeux. Le salaire payé est le salaire minimum en vigueur à compter du 1^{er} mai 2010. Les heures et jours de travail seront déterminés prochainement par le comité des loisirs. Molly et Kimberly seront inscrites à la formation en loisirs d'été de l'URSL Chaudière-Appalaches qui aura lieu les 28, 29 et 30 mai prochain à Saint-Georges. Également, elles seront inscrites à la formation en premiers soins pour les terrains de jeux qui aura lieu à Ste-Justine le 12 juin 2010.

ADOPTÉE

CSSS DES ETCHEMINS

Les membres du conseil désirent que l'on réponde qu'on est prêt à collaborer à des projets à la mesure de nos ressources. De nous les présenter et nous donnerons à ce moment une réponse à un projet concret.

PACTE RURAL – CHEVALIERS DE COLOMB

107-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford accepte de présenter le projet d'acquisition de chapiteaux par les Chevaliers de Colomb de Sainte-Rose/Saint-Louis (conseil 9963) dans le cadre du Pacte rural. Le financement du projet se fera de la façon suivante; c'est-à-dire, un montant de 6 500 \$ sera pris à même les enveloppes budgétaires du Pacte rural régional disponible pour les années 2009 et 2010 de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

ADOPTÉE

PROJET CULTUREL LES ETCHEMINS (1\$)

108-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil sont en accord avec le déboursé immédiat du 1\$ per capita pour les projets culturels qui sont prêts à être mis en chantier.

ADOPTÉE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2010

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2007
INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :**

-Modifier les limites du périmètre urbain et de certaines affectations

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, tenue le 6e jour du mois de mars 2010, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire: Hector Provençal,

Les conseillers: Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 05-2007 fut adopté le 1er jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 05-2007 de façon à :

- Modifier les limites du périmètre urbain et certaines affectations

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 04-2010 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1. (titre du projet de règlement)

Le présent règlement est intitulé: **PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2007 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :**

- Modifier les limites du périmètre urbain et certaines affectations

ARTICLE 2. (objet du projet de règlement)

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 05-2007 adopté par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007 de façon à agrandir le périmètre urbain et modifier certaines aires d'affectations à l'intérieur de ce dernier.

ARTICLE 3. (modification du plan d'urbanisme)

Le règlement numéro 05-2007 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

ARTICLE 3.1

Le feuillet B de l'Annexe 1, présentant les grandes affectations du périmètre urbain, est modifié de la façon suivante et tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement :

3.1.1

L'aire d'affectation industrielle à l'extrémité sud-ouest du périmètre urbain est agrandie à même une partie de l'aire d'affectation habitation (approximativement 15,24 m X 122 m).

3.1.2

Le secteur nord-est du périmètre urbain est agrandi de façon à combler toute la partie actuellement affectée à des fins forestières et non zonée agricole, (en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*). Soit dans le prolongement de la route de la Grande-Ligne-Nord.

Cet agrandissement est affecté à des fins industrielles sur une distance de 150 mètres, mesurée le long de la route de la Grande-Ligne-Nord, pour la partie extrême Nord. La partie restante est affectée à des fins commerciales et habitations.

3.1.3

L'aire d'affectation habitation localisée de part et d'autre de la route de la Grande-Ligne-Nord est désormais affectée à des fins commerciales et habitation.

3.1.4

L'aire d'affectation industrielle localisée le long de la route 204 (partie centrale du périmètre urbain) est intégrée à l'aire d'affectation commerciale et habitation.

ARTICLE 4.

L'annexe 1 du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 5. (entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS MOTION DONNÉ LE 1^{ER} MARS 2010
1^{er} projet ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2010**

**AFFICHÉ LE 8 AVRIL 2010
SECOND PROJET ADOPTÉ LE 19 AVRIL 2010**

Hector Provençal, Maire

Lise Audet, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

AVANT



APRÈS

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE MODIFICATION AU
RÈGLEMENT D'URBANISME**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2010

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2007
INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À :**

**-Modifier les limites du périmètre urbain et de certaines
affectations**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, tenue le 6e jour du mois de mars 2010, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire: Hector Provençal,

Les conseillers: Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 09-2007 fut adopté le 1er jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 09-2007 de façon à :

-Conformer le règlement suite à l'adoption du règlement 95-10 par la MRC des Etchemins et modifier d'autres dispositions relatives au périmètre urbain

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 04-2010 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1. (titre du projet de règlement)

Le présent projet de règlement est intitulé: **RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :**

-Le rendre conforme aux dispositions du règlement numéro 95-10 adopté par la MRC des Etchemins et modifier d'autres dispositions relatives au périmètre urbain

ARTICLE 2. (objet du projet de règlement)

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 09-2007 adopté par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007, de façon à le rendre conforme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 95-10 de la MRC des Etchemins. Ce règlement vise, dans un premier temps, à remplacer les mesures réglementaires relatives à l'implantation de nouvelles carrières et sablières ainsi qu'à agrandir le périmètre urbain. Dans un deuxième temps, le zonage est adapté pour tenir compte de l'agrandissement du périmètre urbain et modifier certaines zones pour tenir compte de la modification du plan d'urbanisme (projet de règlement no 04-2009)

ARTICLE 3. (modification du règlement de zonage)

Le règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

ARTICLE 3.1

L'article 17.1 (Sites d'extraction) est remplacé à toute fin que de droit par l'article suivant :

17.1 Les sites d'extraction

Les aires d'exploitation d'une nouvelle carrière ou sablière sont assujetties aux conditions suivantes :

1. Aucun nouveau site d'extraction ne peut être implanté à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, des immeubles protégés, des îlots déstructurés et des zones de villégiature;
2. Dès le début de l'exploitation, une plantation d'arbres d'une largeur de 20 mètres minimum tenant lieu d'écran visuel devra être aménagée sur le périmètre des nouveaux sites d'extraction. Dans le cas d'une exploitation en forêt, une bande boisée existante d'une largeur de 20 mètres minimum devra être conservée sur le périmètre des nouveaux sites d'exploitation;
3. Les nouveaux usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et de services sont interdits à moins de 150 mètres d'un site d'exploitation d'une sablière et dans le cas d'une carrière, cette distance est de 600 mètres;
4. Toutes autres dispositions comprises au *Règlement sur les carrières et sablières* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'appliquent.

ARTICLE 4. (modification du plan de zonage)

L'annexe 1, feuillet B faisant partie intégrante du règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié de la façon suivante et ce tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement :

ARTICLE 4.1

La zone 14-I est agrandie pour tenir compte du plan d'urbanisme (règlement no 05-2007) modifié par le règlement no 04-2009.

ARTICLE 4.2

Le numéro de zone 06-I est remplacé par le numéro de zone 06-CH.

ARTICLE 4.3

La zone 21-F est remplacée par l'agrandissement de la zone 01-CH et la création de la zone 41-I et ce tel que décrit aux articles 4.4 et 4.5 suivants.

ARTICLE 4.4

La zone 01-H devient la zone 01-CH et est agrandie de manière à la rendre conforme aux nouvelles limites de l'aire d'affectation commerciale et habitation du secteur de la route de la Grande-Ligne-Nord, et ce, pour tenir compte du plan d'urbanisme (règlement no 05-2007) modifié par le règlement no 02-2009.

ARTICLE 4.5

La zone 41-I est créée de part et d'autre de la route de la Grande-Ligne-Nord, et ce, pour tenir compte du plan d'urbanisme (règlement no 05-2007) modifié par le règlement no 02-2009.

ARTICLE 5. (modification de la grille de spécifications du règlement de zonage)

Le tableau de l'article 4.2.2 (grille de spécifications) est par les présentes, modifié de la façon suivante :

ARTICLE 5.1 (modifications zone 01-H)

Le numéro de zone 01-H est remplacé par le numéro 01-CH;

Le symbole « ● » est ajouté dans la colonne 01-CH :

- a) à la ligne « Cb : Commerce et service locaux et régionaux »;
- b) à la ligne « la : Commerce, service et industrie à incidences faibles »

ARTICLE 5.2 (modifications zone 06-I)

Le numéro de zone 06-I est remplacé par le numéro 06-CH;

Le symbole « ● » est ajouté dans la colonne 06-CH :

- a) à la ligne « Ha : Unifamiliale isolée »;
- b) à la ligne « Hb : Unifamiliale jumelée, Bifamiliale isolée »;

L'expression « Note 1 » dans la section « NORMES D'IMPLANTATION » est enlevée dans la colonne 06-CH.

ARTICLE 5.3 (modifications zone 14-I)

Le symbole « ● » est ajouté dans la colonne 14-I :

- a) à la ligne « Ic : Commerce et industrie à incidences élevées »

ARTICLE 5.4 (ajout de la zone 41-I)

Le numéro de zone 41-I est ajouté à la suite de la colonne 40-CH;

5.4.1 Le symbole « ● » est ajouté dans la nouvelle colonne 41-I :

- a) à la ligne « Ca : Commerce et service associés à l'habitation »;
- b) à la ligne « Cb : Commerce et service locaux et régionaux »;
- c) à la ligne « Cc : Commerce et service liés à l'automobile »;
- d) à la ligne « Cd : Commerce et service d'hébergement et de restauration »;
- e) à la ligne « Pb : Équipement d'utilité publique »;
- f) à la ligne « Pc : Équipement d'utilité publique léger »;
- g) à la ligne « la : Commerce, service et industrie à incidences faibles »;
- h) à la ligne « lb : Commerce, service et industrie à incidences moyennes »;
- i) à la ligne « lc : Commerce et industrie à incidences élevées »;

5.4.2 Le chiffre « 10,0 » est ajouté à la ligne « Hauteur maximum (en mètres) »;

5.4.3 Le chiffre « 3,5 » est ajouté à la ligne « Hauteur minimum (en mètres) »;

5.4.4 Le chiffre « 7,6 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Marge de recul avant (en mètres) »;

5.4.5 Le chiffre « 8,0 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Marge de recul arrière (en mètres) »;

5.4.6 Le chiffre « 2,0 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Marge de recul latérale (en mètres) »;

5.4.7 Le chiffre « 6,0 » et l'expression « Note 1 » sont ajoutés à la ligne « Somme des marges de latérales (en mètres) »;

5.4.8 Le chiffre « 0,4 » est ajouté à la ligne « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) »;

5.4.9 Le symbole « ● » est ajouté à la ligne « Entreposage de type A" dans la nouvelle colonne 41-I dans la section « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR »;

5.4.10 Le symbole « ● » est ajouté à la ligne « Entreposage de type B" dans la nouvelle colonne 41-I dans la section « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR »;

ARTICLE 5.5 (suppression de la zone 21-F)

Le numéro de zone 21-F et l'ensemble des chiffres, symboles et autres expressions de la colonne 21-F sont abrogés.

ARTICLE 6.

L'annexe 1 du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 7. (entrée en vigueur)

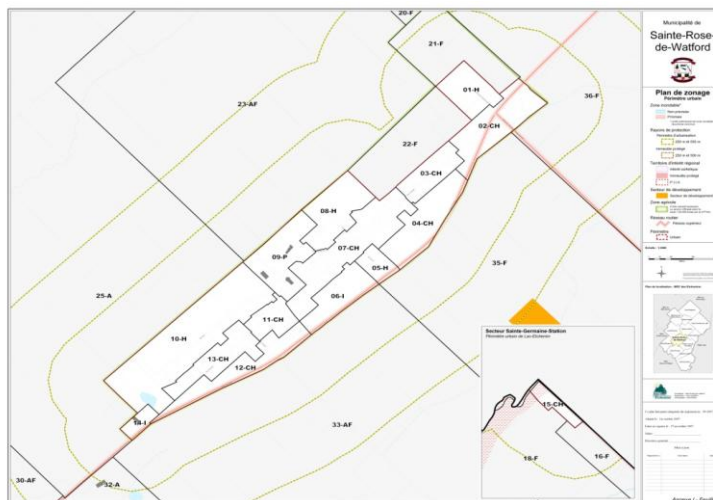
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS MOTION DONNÉ LE 1^{ER} MARS 2010
1^{er} projet ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2010
AFFICHÉ LE 8 AVRIL 2010
SECOND PROJET ADOPTÉ LE 19 AVRIL 2010**

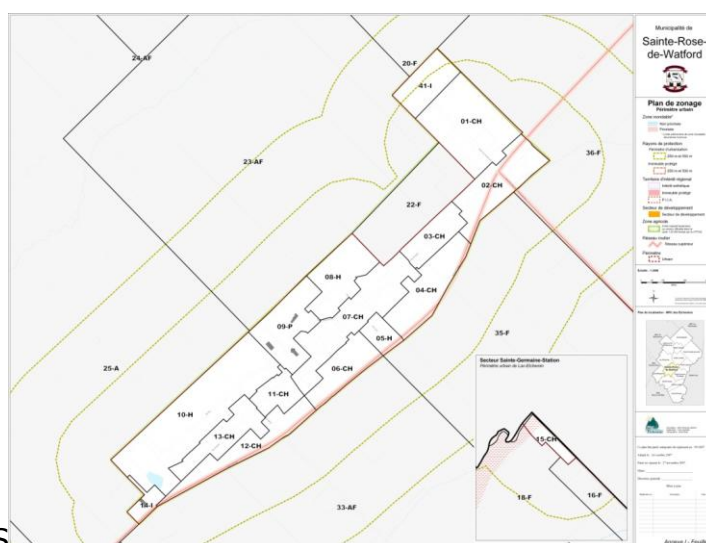
Hector Provençal, Maire

Lise Audet, Directrice générale
et secrétaire trésorière

ANNEXE 1



AVANT



APRÈS

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENT DE ZONAGE

109-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le 2^e projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage soit adopté sans aucune modification. Comme cette modification de règlement est sujette à approbation référendaire, toute personne peut faire une demande d'ouverture de registre à cet effet. Les signatures pour cette demande auront lieu le 22 avril 2010.

ADOPTÉE

DEMANDE TERRAIN – PANCARTE AUX ENTRÉES DU VILLAGE

110-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE demander au propriétaire du terrain à l'extrémité ouest du village la permission d'agrémenter de fleurs les alentours de notre pancarte de bienvenue située sur sa propriété.

ADOPTÉE

Pacte Rural branchement internet

111-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser un envoi postal pour une réunion d'information pour internet haute vitesse.

ADOPTÉE

VARIA

Réparation eau Fabrique

Les membres du conseil sont d'accord pour que le temps de l'inspecteur lors de la réparation du tuyau du puits de la Fabrique soit offert gracieusement.

Réunion consultation publique pour dérogation mineure (Sonia Nadeau)

112-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'avis public pour l'assemblée de consultation pour la dérogation mineure du 100, de la Grande Ligne Sud aura lieu le 7 juin 2010.

ADOPTÉE

Règlement sur la diffusion de l'information

ATTENDU que le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information a soumis aux unions et aux diverses associations municipales un projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux;

ATTENDU que ce projet de règlement stipule que les municipalités devront diffuser dans un site Internet certains documents ou renseignements en leur possession ou produits par elles;

ATTENDU qu'il ressort de ce règlement que pratiquement tous les documents ou renseignements prévus au règlement nécessiteront un ajout de personnel;

ATTENDU qu'un grand nombre de petites municipalités n'ont pas de site Web et de plus, n'ont pas accès à Internet haute vitesse;

ATTENDU qu'un des objectifs du règlement est de rendre ces documents ou renseignements disponibles au grand public via Internet;

ATTENDU qu'il appert de plusieurs rapports que le service Internet haute vitesse en milieu rural rejoint environ 30% de la population, ce qui limite l'accès de ces documents pour les populations non desservies;

ATTENDU que plusieurs documents produits à des dates différentes ont des liens entre eux et que le tout exige un suivi et une cohérence, augmentant ainsi la difficulté de diffusion;

ATTENDU que ce règlement amène l'obligation de diffusion des documents plutôt que celle de les rendre accessibles;

ATTENDU que les municipalités ont déjà des obligations quant à la manière de publier certains documents et que le règlement soumis ne modifie en rien les modes de publications actuels.

EN CONSÉQUENCE

113-04-2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford fasse savoir à la Direction de l'accès à l'information du Secrétariat à la Réforme des institutions démocratiques :

- 1- Qu'elle s'oppose au Projet de règlement relatif à la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sous sa forme proposée.
- 2- Qu'elle lui propose de revoir ce règlement pour limiter les documents à diffuser afin de tenir compte de la réalité des municipalités et surtout des municipalités rurales en plus de rendre facultative cette diffusion dans un site Web.
- 3- De prévoir aussi que la publication de certains avis dans un site Web remplace le mode actuel de publications prévu à la loi.

ADOPTÉE

La résolution suivante est la 116-04-2010 (les résolutions 113, 114 & 115-04-2010 ont été omises)

Cours d'artificier

116-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE M. Richard Fauchon et Claude Vincent soient autorisés à assister au cours d'artificier et ceux-ci seront payés.

ADOPTÉE

Reddition de comptes – MTQ entretien du réseau routier

117-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent la consultation et l'approbation par M. Jean-Guy Deblois, comptable de Blanchette Vachon, pour la reddition de comptes de la subvention du Ministère des Transports pour le réseau routier.

ADOPTÉE

Parole aux contribuables

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

118-04-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente séance soit close, il est 21 heures 20 minutes.

ADOPTÉE

Le maire est réputé avoir signé une à une chacune des résolutions ci-dessus en date de la présente séance.

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Directrice générale